



Jeunesse Canada au travail est une initiative du ministère du Patrimoine canadien qui s'inscrit dans la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada.
2018-2019



Le CRHSC administre les stages *Jeunesse Canada au travail – Carrière vouée au patrimoine (JCTCVP)*.

Aide financière offerte aux employeurs d'organismes artistiques et culturels canadiens admissibles (sans but lucratif) qui désirent créer des stages dans la pratique des arts, la gestion culturelle ou l'administration des arts pour les diplômés récents des collèges et des universités.
Le CRHSC n'administre pas de programme d'emplois d'été.

*Veillez adresser toute question au CRHSC : ldaoust@crhsculturel.ca
Lucie D'Aoust, Gestionnaire du programme JCT*

CRHSC	Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel est un organisme national sans but lucratif travaille de concert avec les industries culturelles et toutes les disciplines artistiques du secteur culturel y compris les arts de la scène, la création littéraire et l'édition, les arts visuels et les métiers d'art, le cinéma et la radiotélédiffusion, les médias numériques, la musique et l'enregistrement sonore, et le patrimoine.
Date limite	Étant donné que de nombreux organismes ont eu de la difficulté à remplir le formulaire en ligne, la date limite pour présenter une demande pour les stages administrés par le CRHSC (Jeunesse Canada au travail – Carrières vouées au patrimoine) a été reportée au mercredi 7 février. Les demandes reçues après le 7 février ne seront pas retenues pour évaluation.
Durée du stage	Un minimum de 16 semaines / un maximum de 52 semaines Un minimum de 30 heures par semaine / un maximum de 40 heures par semaine Le stage doit se dérouler durant l'année financière du gouvernement du Canada, soit du 1er avril au 31 mars
Votre organisme est-il admissible?	<p>Votre organisme est admissible s'il est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un organisme constitué en société sans but lucratif, situé au Canada et dont le mandat est lié aux arts; • un organisme de services professionnels liés aux arts; • un établissement d'enseignement ou une institution culturelle ayant un budget, des objectifs et des programmes distincts en ce qui a trait aux arts; • un organisme sans but lucratif relevant d'un gouvernement provincial, territorial, régional ou municipal et ayant un budget, des objectifs et des programmes distincts en ce qui a trait aux arts; • un gouvernement ou un organisme dirigeant autochtone régional (conseil de bande ou tribal) et/ou un organisme autochtone dont le mandat est de conserver et de soutenir les arts/le patrimoine autochtones (Premières nations, Inuit ou Métis); • stable et viable financièrement. <p>Votre organisme <i>n'est pas admissible</i> s'il est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un ministère fédéral, un organisme fédéral ou une société d'État; • un ministère provincial ou territorial; • un organisme à but lucratif; • un organisme à but non lucratif dont le mandat patrimonial ou artistique appuie un organisme fédéral, et dont le fonctionnement dépend de cet organisme fédéral aux termes d'une relation administrative ou contractuelle.

<p>Quelle est l'importance de l'aide offerte?</p>	<p>Pour les stages JCTCVP (gérés par le CRHSC) en pratique des arts, en gestion culturelle ou en administration des arts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CRHSC acceptera une demande par employeur • La contribution maximum est de 10 000 \$ par stage • La contribution moyenne est de 6 000 \$ par stage • JCTCVP verse généralement entre 25 et 50 p. 100 des coûts liés au stage du diplômé (salaires, avantages sociaux et autres dépenses admissibles) et peut, lorsque c'est justifié, subventionner jusqu'à 75 p. 100 des coûts de l'emploi. 100% de la contribution JCT doit servir à payer le salaire du stagiaire; les charges sociales obligatoires de l'employeur ainsi que tous les autres coûts liés au stage sont la responsabilité de l'employeur.
<p>Comment le financement vous sera-t-il versé?</p>	<p>Si votre projet(s) est sélectionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous recevrez de votre organisme de prestation une confirmation par courriel ainsi qu'une offre préliminaire. Si vous acceptez l'offre préliminaire, vous aurez alors accès en ligne à la liste des candidats inscrits et vous pourrez commencer le processus de recrutement. • Une fois votre candidat choisi, et <i>avant de procéder à l'embauche</i>, vous et votre candidat devrez remplir et envoyer le Formulaire d'admissibilité à votre organisme de prestation en vue de la pré-approbation du candidat choisi. À la suite de l'approbation, vous pourrez officiellement l'embaucher. • Votre organisme de prestation vous enverra ensuite un contrat, qui sera signé par les deux parties et qui déterminera le montant de la contribution, les dispositions contractuelles ainsi que les échéances des paiements. <u>Note importante</u> : si vous ne pouvez pas respecter les modalités de l'emploi telles qu'établies dans votre contrat, ou si elles changent, vous devez communiquer immédiatement avec votre organisme de prestation afin de modifier le contrat. • Lorsque le contrat signé sera reçu et que le Rapport de dotation de l'employeur aura été rempli par vous et votre stagiaire, vous recevrez de votre organisme de prestation un premier paiement représentant 75 p. 100 du total du montant approuvé. • Le solde dû sera versé lorsque l'organisme de prestation aura reçu et approuvé le Rapport de fin d'emploi de l'employeur et du stagiaire, ainsi que le Questionnaire d'évaluation de l'employeur et du stagiaire, et autres documents requis qui sont exigés dans les 30 jours suivant la fin du stage. Les paiements finaux sont calculés d'après les coûts réels du projet.
<p>Comment faire la demande</p>	<p>Pour un stage en pratique des arts, en gestion culturelle ou en administration des arts, vous devez faire la demande en ligne sur le site Jeunesse Canada au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • sélectionnez l'année 2018-2019 • sélectionnez le programme Jeunesse Canada au travail – Carrière vouée au patrimoine • sélectionnez le Conseil des ressources humaines du secteur culturel pour l'Organisme de prestation <p>Si vous avez déjà un compte d'employeur sur le site JCT, vous n'avez qu'à vous connecter Si vous n'avez pas de compte, inscrivez-vous.</p> <p>Avant d'accéder au formulaire de demande JCT en ligne, on vous suggère de la préparer et de la sauvegarder dans un document de type Word ou de format texte.</p>
<p>Critères d'évaluation</p>	<ol style="list-style-type: none"> Objectifs généraux du projet <ul style="list-style-type: none"> • objectifs JCT (voir ici-bas, <i>Objectifs de JCT</i>) • bénéfiques pour le stagiaire et l'employeur Planification du projet <ul style="list-style-type: none"> • description claire du projet (objectifs et résultats mesurables) • description de poste et plan de travail clairement établis (tâches et échéances) Développement des compétences <ul style="list-style-type: none"> • développement de compétences spécialisées axées sur la carrière et de l'employabilité (exemples concrets) • expérience de travail pratique et enrichissante • possibilités de réseautage professionnel Paramètres de l'emploi <ul style="list-style-type: none"> • profil du candidat clairement défini • salaire et indemnité de séjour appropriés Recrutement <ul style="list-style-type: none"> • processus transparent de sélection et d'entrevue prévu • mesures pour groupes d'équité en matière d'emploi • description du poste fournie Orientation & Supervision <ul style="list-style-type: none"> • évaluation des compétences et plan de perfectionnement du stagiaire prévus

	<ul style="list-style-type: none"> • préparation adéquate avant le départ (exigences pour visa, assurances, info fournie au stagiaire) • surveillance du travail du stagiaire à l'étranger prévue • supervision et support professionnel appropriés (formation, encadrement, mentorat, suivis, évaluation de rendement, etc.) • plan d'action pour appui à la transition au marché du travail pendant et après le stage <p>7. Budget</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévisions complètes et justification cohérente • contribution en espèces et en nature de l'employeur canadien et du musée hôte à l'étranger • autres sources de financement <p>8. Critères spécifiques (évalués par le CRHSC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • une première expérience de travail professionnel • le stage doit être en pratique des arts, en gestion culturelle ou en administration des arts • disciplines : les arts de la scène, la création littéraire et l'édition, les arts visuels et les métiers d'art, le cinéma et la radiotélédiffusion, les médias numériques, la musique et l'enregistrement sonore, ou multidisciplinaire <p>Le Comité de sélection du CRHSC prendra aussi en considération les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la distribution disciplinaire (les arts de la scène, la création littéraire et l'édition, les arts visuels et les métiers d'art, le cinéma et la radiotélédiffusion, les médias numériques, la musique et l'enregistrement sonore, ou multidisciplinaire) • la distribution géographique (à travers le Canada, en milieux ruraux et urbains ainsi qu'en région éloignée) • la distribution des stages en milieux francophones et anglophones
<p>Statut de la demande</p>	<p>L'objectif de JCT est de transmettre un avis officiel concernant la décision de financement dans les 10 semaines suivant la date limite de dépôt de la demande.</p> <p>Si votre demande a été sélectionnée, vous recevrez un courriel de confirmation du CRHSC ainsi qu'une offre préliminaire. Une fois l'offre acceptée, la description de tâches sera affichée en ligne sur le site de JCT. Vous y aurez accès à la liste de candidats et vous pourrez commencer à recruter (le CRHSC acceptera une demande par employeur).</p> <p>Si votre demande a été refusée, vous recevrez un avis du CRHSC par courriel.</p> <p>Veillez adresser toute question, y compris une demande de feedback, au CRHSC, Idaoust@crhsculturel.ca.</p>
<p>Obligations des employeurs JCT</p>	<p>RECRUTEMENT ET EMBAUCHE</p> <p>À titre d'employeur JCT, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreprendre un processus de sélection juste et équitable (y compris des concours publics et une évaluation impartiale des candidats admissibles) et répondre aux candidats en temps opportun (il se peut que vous soyez tenus d'expliquer votre processus de sélection par écrit à votre organisme de prestation); • vous assurez que tous les candidats sont inscrits dans la banque de candidats JCT en ligne et répondent aux critères d'admissibilité du programme (voir candidats admissibles); • remplir et transmettre le <i>Formulaire d'admissibilité du candidat</i> en ligne à votre organisme de prestation pour la pré-approbation de l'admissibilité du candidat choisi AVANT d'embaucher les candidats choisis; • remplissez un Rapport de dotation en ligne <u>dans la première semaine</u> du travail (y compris les sections pour l'employeur et pour l'employé); • vous conformer aux lois, aux règlements et aux statuts applicables du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial ou territorial en matière de travail, y compris les normes de sécurité au travail et l'assurance-emploi ou l'équivalent; • reconnaître l'aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre de vos activités promotionnelles et médiatiques. Pour obtenir la permission d'utiliser l'élément graphique JCT, écrivez à Reconnaissance publique <p>Candidats admissibles</p> <p>Tout diplômé que vous embauchez doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, ou avoir obtenu le statut de réfugié au Canada; N.B. Les étudiants ou diplômés non canadiens qui détiennent un permis de travail temporaire ou qui attendent d'obtenir leur statut de résident permanent ne sont pas admissibles. • être légalement autorisé à travailler au Canada; • avoir entre 15* et 30 ans au moment de commencer l'emploi (lorsque cela est permis en vertu des lois provinciales et territoriales du travail);

	<ul style="list-style-type: none"> • avoir terminé l'année scolaire au moment de commencer l'emploi; • se conformer aux critères d'admissibilité propres au programme dans le cadre duquel vous présentez une demande; • être inscrit dans la banque de candidats JCT en ligne; • s'engager à travailler pendant toute la période d'embauche (minimum 30 heures par semaine); • ne pas occuper un autre emploi à temps plein durant l'emploi JCT. <p>En plus, tout participant à un programme <i>Objectif carrière</i> (tel le programme Jeunesse Canada au travail – Carrière vouée au patrimoine) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être un diplômé récent ayant obtenu un diplôme d'un collège ou d'une université dans les 24 mois précédant la date d'entrée en fonction; • être sans emploi ou sous-employé, c'est-à-dire ne pas être employé à temps plein; • ne pas avoir été participant ou avoir reçu un salaire dans le cadre de ce programme ou d'un autre programme Objectif carrière financé en vertu de la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada. • ne pas recevoir de prestations d'assurance-emploi au cours de l'emploi JCT; • ne pas avoir déjà participé à un stage JCT ou avoir été payé, durant un stage JCT ou tout autre stage du programme <i>Objectif carrière</i> subventionné par l'initiative Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada. <p>Formation et supervision</p> <p>À titre d'employeur JCT, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir à chaque employé une description de travail, de l'orientation et un plan de travail contenant des objectifs précis; • offrir une formation relative aux tâches du poste. • élaborer avec le stagiaire un plan de perfectionnement professionnel adapté à ses besoins. • offrir un soutien à la recherche d'emploi et un suivi à la fin du stage. <p>Salaire et avantages sociaux</p> <p>À titre d'employeur JCT, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • verser, en temps opportun, les salaires et les avantages sociaux conformément aux lois et aux règlements provinciaux ou territoriaux concernant le travail. Les salaires de vos employés devront respecter les normes de l'industrie de la région dans laquelle ils travailleront et correspondre à leur niveau de formation et d'expérience. La semaine de travail subventionnée compte un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures. Les contributions de JCT sont calculées en fonction du salaire réel versé aux employés; • payer les participants à même la masse salariale de votre organisation et faire les retenues réglementaires à la source. <p>Organisation du transport</p> <p>Si un transport est nécessaire pour des tâches reliées au travail, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir une protection d'assurance suffisante pour permettre à votre employé JCT de conduire un véhicule dans le cadre de son travail; • assumer les frais de transport d'un employé qui utilise les moyens de transport public dûment autorisés. <p>Rapports et suivi</p> <p>À titre d'employeur JCT, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tenir un registre des contributions et des dépenses en argent et en nature; • vous assurez que vous et votre (vos) employé(s) remplissez TOUS les rapports en ligne sur le site Web interactif de JCT : <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire d'admissibilité du candidat (avant l'embauche du candidat) - Rapport de dotation (requis la première semaine de la période d'emploi) - Questionnaire d'évaluation (la section de l'employé est requise pendant la dernière semaine de travail; la section de l'employeur est requise dans les 30 jours après le dernier jour de l'emploi) - Rapport de fin d'emploi (la section de l'employé est requise pendant la dernière semaine de travail; la section de l'employeur est requise dans les 30 jours après le dernier jour de l'emploi) • Toute information ou documentation supplémentaire pouvant être demandée par votre organisation de prestation, telle que des documents à l'appui de la paye par exemple.
<p>Objectifs de JCT</p>	<p>Jeunesse Canada au travail (JCT) travaille avec les employeurs qui proposent des projets qui soutiennent les objectifs généraux de JCT, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aider les jeunes diplômés canadiens à trouver des stages axés sur la carrière qui correspondent à leur profil scolaire en vue d'acquérir des compétences spécialisées et d'améliorer leur employabilité; • les aider à acquérir une expérience avancée de travail professionnel ainsi que des connaissances et des compétences pratiques dans les fonctions clés des établissements patrimoniaux et culturels;

- les aider à intégrer le marché du travail dans les secteurs du patrimoine et de la culture au terme de leur stage, ou à gagner les revenus nécessaires pour poursuivre des études supérieures dans un domaine relié.

Les priorités du gouvernement:

Veillez noter que le processus d'évaluation prendra en compte les priorités suivantes :

- les organismes, les jeunes et le patrimoine culturel autochtone (Premières nations, Inuit ou Métis), y compris les demandes des employeurs autochtones (tous projets admissibles);
- pour un projet qui vise les participants autochtones (employeur autochtone ou non-autochtone);
- pour un projet concentré sur le patrimoine culturel autochtone (employeur autochtone ou non-autochtone).